

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 20/12/2024

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024-108							
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024					
TOTAL VOTANTS: 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation							
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 16	+ Contre: 0	Abstention: 0					

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS: LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 ; ROUBY Bernard, à 18h45 ; DUPUY Didier, à 18h50 (prennent part à l'ensemble des délibérations)

DEPART EN COURS DE SEANCE: DEJEAN Aurélie, à 20h03, (participe aux délibérations n° 2024-97 à 2024-110)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

ૡૡૡૡ

RAPPORT N°12: RESTAURATION DE LA CROIX DU SABARTHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Messdames Messieurs,

Le bureau municipal a reçu madame Martine CHINAUD, présidente de l'association Les amis des arts, qui a présenté son projet de sauvegarde et de restauration de la croix du Sabarthes, patrimoine non inscrit à l'inventaire supplémentaire. Cette croix en acier montre une forte corrosion et le socle en béton sur laquelle elle est fixée est aussi en mauvais état.

L'Etat et le conseil départemental peuvent aider les communes à financer leurs travaux de restauration sur les constructions publiques relevant du patrimoine vernaculaire non protégé.

C'est ainsi que vous est présenté, par le présent rapport, le programme de restauration de la Croix du Sabarthes appartenant à la commune de Verniolle, faisant apparaître un montant de travaux provisoire de

16 779,25 euros, auquel il convient d'ajouter la réfection du socle en béton supportant cette croix d'un montant de 2 893,00€ TTC.

L'Etat, au titre de la DETR, programme de restauration des monuments patrimoniaux non protégés, peut participer à hauteur de 30% plafonné à 50 000€.

Le Département de l'Ariège finance également la restauration du petit patrimoine rural non protégé entre 10 et 30%, avec un plafond de 15 000€ par dossier.

Le tableau suivant synthétise le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Restauration	de	la	Croix	du	Coût TTC		Montant HT	
Sabarthes					19 672,25€		16 612,71€	
					DEPARTEMENT	30%	4 983,00€	
					DETR	30%	4 983,00€	
					COMMUNE DE VERNIOLLE	40%	6 646,71€	

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir m'autoriser à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document y afférant,
- présenter le dossier en ordre de priorité n°3 au titre de la DETR année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- le dispositif « amendes de police » géré par le Conseil Départemental
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE: Pour: 16 - Contre: 0 - Abstention: 0

Article 1^{er} : SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la restauration de la Croix du Sabarthes (ordre de priorité $n^{\circ}3$)

Article 2 : SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre des fonds « restauration du patrimoine rural non protégé », au plus fort taux possible, pour la restauration de la croix du Sabarthes

Article 3 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 4 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Annie BOUBY	Gérard ROGGERO
APPIECUS A	Jagayers).

Acte	certi	fié exéd	cutoire	par	le	Maire,	compte	tenu	de	sa publication	le,
de	sa not	ification	le				et	de sa t	ransı	mission en Préfe	cture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai